



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-51
DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Développement Économique – Règlement d'intervention en faveur des enseignes – Subvention à Monsieur Julien VERDU

Vu la délibération n°2020-096 du 1^{er} octobre 2020 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des enseignes,

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Julien VERDU, Gérant du salon de massage SENSORIA implanté sur la commune de Lombers,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des enseignes commerciales,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Monsieur Julien VERDU une subvention telle que ci-après définie :

Montant Hors Taxes des dépenses éligibles	Taux d'accompagnement financier	Montant de la subvention
296,01 €	50 %	148,01 €

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux enseignes avec le bénéficiaire.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

